

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Dates limites 2024 de dépôt du plan financier municipal et du règlement sur les prélèvements fiscaux

Production des relevés fiscaux non municipaux

Plan financier

Toutes les municipalités sont tenues de déposer leur plan financier 2024 au plus tard le **mercredi 15 mai 2024**, conformément à la Loi sur les municipalités.

Règlement sur les prélèvements fiscaux

Toutes les municipalités sont tenues de déposer leur règlement sur les prélèvements fiscaux 2024 au plus tard le **lundi 17 juin 2024**, conformément à la Loi sur les municipalités.

Pour déposer votre plan financier et votre règlement sur les prélèvements fiscaux, veuillez soumettre une copie certifiée et signée (devrions-nous ajouter : après la troisième lecture?) par voie électronique en utilisant l'option de production de rapports sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba au www.gov.mb.ca/mao/subscriber/login.aspx?lang=FR.

Impression des relevés d'impôts fonciers

Pour demander l'impression de vos relevés fiscaux, ainsi que **de votre plan financier et de votre règlement sur les prélèvements fiscaux** vous devez soumettre les rapports suivants sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba :

- Formulaire de demande d'impôt foncier (entièrement rempli, y compris toute date limite pour l'escompte? – est-il toujours nécessaire de le mentionner cette année?)
- Arriérés et crédits d'impôt en souffrance
- Taux de l'impôt foncier en millièmes
- Paiements préautorisés (le cas échéant)
- Mise à jour du règlement sur les améliorations locales (le cas échéant)
- Logo municipal (le cas échéant)

Échéance pour produire les relevés fiscaux

Une fois que tous les documents requis ont été soumis sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba, le processus de production des relevés fiscaux prend généralement de 4 à 6 semaines. Le traitement des informations municipales prend généralement de 10 à 18 jours ouvrables au personnel du ministère, plusieurs municipalités étant actives en même temps :

- de 4 à 6 jours pour la saisie des données et la génération de rapports de vérification;
- de 4 à 6 jours pour la validation des données et le calcul des relevés fiscaux;
- de 4 à 6 jours pour l'impression et l'envoi postal.

Ce délai de traitement estimé n'inclut pas les retards lorsque plus d'informations ou des corrections sont nécessaires de la part d'une municipalité. La réponse rapide à ces problèmes accélérera le temps de traitement. Les municipalités seront avisées :

- s'il y a des erreurs observées dans le plan financier;
- s'il y a des erreurs observées dans la liste des arriérés et des crédits;
- s'il est nécessaire d'examiner et de confirmer l'exactitude de la copie administrative des relevés fiscaux.

Les municipalités dont la date d'exigibilité de l'impôt est antérieure se verront accorder la priorité pour la production des relevés.

Les *Instructions de production des relevés fiscaux* fournissent des conseils sur le moment et la manière de remplir les modèles de déclaration requis. Ce guide est disponible sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba dans la section « Manitoba Municipalities Online Documents » (documents en ligne des municipalités du Manitoba).

Si vous avez des questions au sujet du processus de production des relevés fiscaux, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités par courriel à mrmaas@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-2572.

*Ministère des Relations avec les municipalités et le Nord
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4*